

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 17-110-1906 fixant le droit de consommation sur les huiles comestibles de non comestibles.

n° 17-110-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1905

Numéro JO
n° 110 du 01/01/1906

Date du numéro
1 janvier 1906

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 10 décembre 1899 créant des taxes de consommation

Vu le décret du 30 janvier 1867 sur les pouvoirs des gouverneurs en matière de taxes et de contributions : Vu le rapport du chef du service des douanes et du secrétaire général ; Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1905 :

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

— Le droit de consommation établi sur les huiles comestibles par l'arrêté du 10 décembre 1899 sera perçu sur les bases suivantes, à partir du 1er janvier 1906. Huiles comestibles, les 100 Kilog. 5.00 Huiles non comestibles, les 100 Kil 2.00
Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIÈRES.